

AVIS

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour le protection de l'environnement, parcellaire, sur la mise en compatibilité du POS de SARRIANS, sur une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, volet eaux et milieux aquatiques et sur une demande de déclaration d'intérêt général ; enquêtes nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Création d'un bassin d'écroulement sur la Mayre de Payan (La Blouvarde), sur le territoire des communes de SARRIANS et de VACQUEYRAS, par le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux.**

Il sera procédé, sur le territoire des communes de SARRIANS et de VACQUEYRAS, à des **enquêtes publiques conjointes** préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour le protection de l'environnement, parcellaire, sur la mise en compatibilité du POS de SARRIANS, sur une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, volet eaux et milieux aquatiques et sur une demande de déclaration d'intérêt général, en vue de la réalisation du projet suivant : **Création d'un bassin d'écroulement sur la Mayre de Payan (La Blouvarde), sur le territoire des communes de SARRIANS et de VACQUEYRAS, par le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux.**

Ces enquêtes se dérouleront en la forme prévue par les articles R 11.14.1 et suivants du code de l'expropriation.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de SARRIANS et de VACQUEYRAS, **du 1^{er} au 30 OCTOBRE 2009**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public.

Toute personne pourra consulter les dossiers aux jours et heures indiqués ci-dessous et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Monsieur Guy RAVIER, professeur de collège en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de NÎMES. Toutes observations écrites seulement pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de VACQUEYRAS, siège des enquêtes.

.../...

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public aux dates ci-après :

→ **en mairie de SARRIANS (Place du 1^{er} août 1944 – 84 260 SARRIANS) :**

- **jeudi 1^{er} octobre 2009 : de 10h00 à 12h00,**
- **vendredi 09 octobre 2009 : de 14h00 à 16h00,**
- **mercredi 14 octobre 2009 : de 10h00 à 12h00,**
- **lundi 19 octobre 2009 : de 14h00 à 16h00,**
- **vendredi 30 octobre 2009 : de 10h00 à 12h00.**

→ **en mairie de VACQUEYRAS (Place de la mairie – 84 190 VACQUEYRAS) :**

- **jeudi 1^{er} octobre 2009 : de 14h00 à 16h00,**
- **vendredi 09 octobre 2009 : de 10h00 à 12h00,**
- **mercredi 14 octobre 2009 : de 14h00 à 16h00,**
- **lundi 19 octobre 2009 : de 10h00 à 12h00,**
- **mercredi 30 octobre 2009 : de 14h00 à 16h00.**

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au Préfet de Vaucluse (direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement – pôle développement durable et environnement – 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09).

Conformément à l'article R 11.14.14 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur devra faire parvenir dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, sous couvert de Madame le Sous-Préfet de Carpentras, son rapport et ses conclusions au Préfet de Vaucluse.